

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Comité Technique de réseau de la DGAC du 8 juillet 2019

Fiche de présentation – Point n° 2

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les opérations de restructuration de service au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 et précisant la période durant laquelle cette prime peut être allouée aux personnels concernés

Dans la continuité de la réorganisation des Bureaux Régionaux d'Information et d'Assistance aux vols (BRIA) déjà engagée, la fermeture du BRIA de Marseille a été prévue dans le cadre du protocole 2016-2019.

Cette fermeture sera effective fin 2019 et ses fonctions seront reprises par le BNIA de Bordeaux.

Afin d'accompagner les demandes de mobilité des agents concernés par cette fermeture, il est proposé, à l'identique de ce qui avait été fait pour les BRIA fermés dans le cadre du protocole 2013-2015, d'inscrire le BRIA de Marseille sur la liste des sites éligibles à la PRC.

Une modification de l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les opérations de restructuration de service au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 et précisant la période durant laquelle cette prime peut être allouée aux personnels concernés est proposée en conséquence.